

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

**DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral de changement d'exploitant**  
**Syndicat Mixte Départemental**  
**de Traitement des déchets ménagers et assimilés**

**Commune de LOURDES**

---

**LE PREFET des HAUTES-PYRENEES,**

- VU** le Code de l'Environnement, son livre V, titres I et IV et notamment ses articles L 511-1, R 512-31 et R 516-1,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié par les arrêtés du 31 décembre 2001, du 3 avril 2002 et du 19 janvier 2006, relatif à la réglementation applicable aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-301-1 du 28 octobre 2003 autorisant le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Pays des Gaves, dont le siège social est situé à la Mairie de LOURDES, à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes de déchets ménagers et assimilés et une installation de compostage de déchets verts, sur le territoire de la commune de LOURDES au lieu dit « Moulès »,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-313-05 du 9 novembre 2007, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-345-05 du 11 décembre 2007, de mise en demeure à l'encontre du Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Pays des Gaves,
- VU** la déclaration de changement d'exploitant en sa faveur, présentée le 31 janvier 2008, par le Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,
- VU** l'avenant du 2 janvier 2008 de la société anonyme CALYON transférant l'acte de cautionnement solidaire du Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Pays des Gaves vers le Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,

**VU** le rapport de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, assurant l'Inspection des installations classées, en date du 7 mai 2008,

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 19 mai 2008,

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été notifié le 23 mai 2008,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°2003-301-1 du 28 octobre 2003 autorisant le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Pays des Gaves à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes de déchets ménagers et assimilés et une installation de compostage de déchets verts, sur le territoire de la commune de Lourdes au lieu-dit « Moulès », est transféré au bénéfice du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés, dont le siège est fixé au 30 avenue Saint-Exupéry à TARBES 65000.

L'arrêté préfectoral n°2007-345-05 du 11 décembre 2007, de mise en demeure du Président du Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Pays des Gaves, est également transféré au Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera affichée au siège du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés à TARBES et à la mairie de LOURDES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets et du Maire de LOURDES.

Une copie de cet arrêté sera affichée, en permanence, de façon visible à l'entrée du centre de stockage de déchets ultimes de LOURDES, par les soins de l'exploitant.

Un avis destiné à l'information du public sera affiché, au lieu habituel d'affichage à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées.

**Article 3** : Délais et voies de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement) : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour auquel la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, le délai est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

**Article 4** :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST,
- le Maire de LOURDES,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers ;
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, assurant l'Inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, au :**

- Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,

**- pour information, à :**

- Mme la Présidente du Conseil Général,
- aux Maires des communes de LOUBAJAC, POUYFERRÉ, PEYROUSE et MONTAUT,
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Délégué Régional Midi-Pyrénées de l'ADEME ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 10 juin 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER